



AVIS INTERIMAIRE A. 1019

Révision des lois d'expansion économique
Etat d'avancement des travaux

Adopté par le Bureau le 6 décembre 2010

I. PREAMBULE

Le 2 septembre dernier, le Gouvernement wallon a adopté en 1^{ère} lecture la note cadre de réforme des aides à l'expansion économique ; cette note intègre entièrement la méthodologie de travail telle que proposée par les partenaires sociaux au sein du Conseil. Cette méthodologie envisage une approche de la réforme par ordre croissant de difficultés des thèmes, dite approche par packages :

- Package 1 : problématiques dont les enjeux sont relativement clairs et immédiats.
- Package 2 : matières plus complexes nécessitant une analyse fine des conséquences de modifications des mécanismes.
- Package 3 : cœur du dispositif d'aides à l'investissement, thématiques délicates et complexes.

Pour apporter un éclairage à sa réflexion, la Commission EPI du CESRW a entendu successivement :

- M. CAPRON pour une présentation des principales recommandations de son étude intitulée « Evaluation des aides à l'investissement en Région wallonne sur la période 1994-2005 » ;
- Mme CHARLIER, MM. THOMAS et SENNEN pour un échange sur l'opportunité du passage au taux maximum autorisé dans les projets de pôles (bonus pôles) ;
- Mme VAN HAEPEREN pour une présentation de l'étude réalisée par l'IWEPS sur les aides à l'investissement en zone franche ;
- Mmes CHARLIER, CHAOUI et THIRY, MM. SENNEN, SIMON et MASCHIETTO pour un échange sur l'aide à la protection de l'environnement et à l'utilisation durable de l'énergie ;
- MM. LEONARD, SENNEN et GOYAERTS sur le thème de l'aide aux PME.

A l'issue de ces auditions, les partenaires sociaux ont été invités à se prononcer sur différentes questions :

Pour le package 1 :

- examen de l'opportunité du passage au taux maximum autorisé dans les projets de pôles (bonus pôles) ;
- examen de la pertinence d'un lien entre les bonus zones franches et les domaines des pôles de compétitivité.

Pour le package 2 :

- concernant les aides à la protection de l'environnement et à l'utilisation durable de l'énergie, faut-il continuer à intervenir dans toutes les filières, convient-il d'établir un lien à l'emploi, faut-il moduler l'intensité de l'aide ?

II. POSITION DES PARTENAIRES SOCIAUX

II.1 Examen de l'opportunité du passage au taux maximum autorisé dans les projets de pôles (bonus pôles)

II.1.1. Eléments du dossier

Les taux d'intervention par catégorie d'entreprises sont les suivants :

	TPE	
	en zone de développement	hors zone de développement
Aide de base	13%	10%
Première installation	3%	2%
Intérêt de l'activité	0 à 3 %	0 à 2 %
Pourcentage total limité à	18%*	13%*
Site d'activité économique désaffecté	2%	0
Bonus pôle	3%	2%
Maximum européen	21%	15%

	Petites entreprises (PE)	
	en zone de développement	hors zone de développement
Aide de base	6%	4%
Création d'emplois	0 à 6 %	0 à 4 %
Intérêt de l'activité	0 à 4 %	0 à 4 %
Qualité de l'emploi	0 à 3 %	0 à 2 %
Pourcentage total limité à	18%*	13%*
Site d'activité économique désaffecté	2%	0%
Bonus pôle	3%	2%
Maximum européen	21%	15%

	Entreprises moyennes (ME)	
	en zone de développement	hors zone de développement
Aide de base	6%	3,50%
Création d'emplois	0 à 6 %	0 à 1 %
Intérêt de l'activité	0 à 4 %	0 à 2 %
Qualité de l'emploi	0 à 3 %	0 à 1 %
Pourcentage total limité à	18%*	6,5%*
Site d'activité économique désaffecté	2%	0%
Bonus pôle	3%	1%
Maximum européen	21%	7,5%

* Limitations fixées par l'AGW 06.05.04 art. 7 §5

Il ressort du régime actuel que les moyennes entreprises (en particulier, hors zone de développement) sont les plus mal loties.

L'intégration d'un bonus « pôle » est compatible avec la réglementation wallonne.

En zone de développement, pour toutes les catégories d'entreprises, il s'agit de faire passer le taux maximum d'aides de 18 à 21% (+3%). Pour les ME hors zone de développement, le bonus pôle serait de maximum +1% (passage de 6,5 à 7,5%) (lié à l'encadrement européen - limitation carte des zones de développement) tandis que pour les TPE et PE hors zone de développement, le bonus pôle serait de +2% (passage de 13 à 15%).

II.1.2. Position des partenaires sociaux

Les partenaires sociaux sont favorables à l'introduction d'un bonus pôle, accessible à toutes les catégories d'entreprises, dans la mesure où, d'une part, les projets de pôles s'inscrivent dans une stratégie globale de la Région wallonne et d'autre part, les projets de pôles font l'objet d'une sélection rigoureuse attestant de la qualité des projets.

Dans le cadre de la mise en place d'un comité de suivi au sein de chaque pôle, souhaité de longue date par les organisations syndicales, ces dernières demandent que la nature et le montant de l'investissement ainsi que le montant de l'aide octroyée soient systématiquement communiqués à ce comité.

II.2. Pertinence d'un lien entre les bonus zones franches et les domaines des pôles de compétitivité.

II.2.1. Eléments du dossier

Résultats méthode de la double différence			
Nombre moyen de projets			
	2002-2005	2006-2007	Différence
En zone	646	744	+15,1%
Hors Zone	1.275	1.360	+6,7%

Montant moyen des projets (en euros)			
	2002-2005	2006-2007	Différence
En zone	288.011	400.651	+39,1%
Hors Zone	643.669	629.349	-2,2%

Source : IWEPS

Le bonus zone franche, issu du Plan Marshall, consiste en une aide majorée de 3% par rapport au taux de base, si l'investissement consenti est réalisé dans une zone franche urbaine (53 communes) ou rurale (23 communes).

L'effet zone franche ressort clairement du tableau qui précède (l'augmentation moyenne du nombre de projets est supérieure en zone franche et l'augmentation moyenne du montant des projets est largement supérieure en zone franche).

II.2.2. Position des partenaires sociaux

Sur base de l'étude de l'IWEPS sur les investissements réalisés en zone ou hors zone franche, dont les conclusions montrent un effet réel du bonus sur l'investissement, les partenaires sociaux estiment dès lors que le bonus peut être maintenu.

Concernant la pertinence d'un lien avec les domaines des pôles, le CESRW n'y est pas favorable dans la mesure où l'objectif principal est de ramener de l'activité dans les zones franches, et non de spécialiser ces zones dans les domaines des pôles. En outre, les partenaires sociaux estiment que ce lien constituerait un élément discriminatoire entre les partenaires d'un projet de pôles de compétitivité.

Enfin le CESRW souhaite que la politique des zones franches s'inscrive dans une politique plus générale d'aménagement du territoire (proximité de ZAE, proximité par rapport à des fiches industrielles assainies, ...).

II.3. Aides à la protection de l'environnement et à l'utilisation durable de l'énergie

II.3.1 Eléments du dossier

Les investissements relatifs à la protection de l'environnement sont :

- les investissements permettant à l'entreprise de dépasser les normes communautaires (tous les types d'entreprises sont visées, PME et GE) ;
- pour les PME uniquement, les investissements permettant une adaptation anticipée aux futures normes communautaires, à condition que les investissements soient achevés plus de 3 ans avant la date d'entrée en vigueur de la norme ;
- pour les petites entreprises (PE) uniquement, les investissements permettant une adaptation anticipée aux futures normes communautaires, à condition que les investissements soient achevés entre 1 et 3 ans avant la date d'entrée en vigueur de la norme.

Les investissements relatifs à l'utilisation durable de l'énergie (UDE) visent la réduction de la consommation d'énergie utilisée au cours du processus de production, le développement d'énergies issues de sources d'énergie renouvelables (éolien, photovoltaïque, solaire thermique, pompe à chaleur, hydroélectricité,...) ainsi que le développement d'installations de cogénération à haut rendement.

La quasi-totalité du budget est destiné aux aides UDE. Le budget affecté aux aides à la protection de l'environnement est minime mais pourrait exploser à l'occasion de l'introduction de gros dossiers ponctuels.

Protection de l'Environnement		
	Nombre de dossiers	Montants engagés (millions €)
2007	9	1,3
2008	21	0,5
2009	6	0,5

UDE : nombre de dossiers			
	2007	2008	2009
Eolien	4	2	9
Solaire thermique	3	2	1
Hydroélectricité	2	2	2
Chaudière biomasse	2	2	5
Photovoltaïque	7	24	139
Biométhanisation & Cogénération	1	6	4
Economie d'énergie	3	5	7
Autres			2
Total	22	43	169

UDE : budgets engagés (en euros)			
	2007	2008	2009
Eolien	1.325.507	1.830.635	9.151.417
Solaire thermique	137.843	39.127	9.724
Hydroélectricité	96.520	542.310	73.307
Chaudière biomasse	42.836	37.640	1.913.630
Photovoltaïque	254.449	707.011	7.090.116
Biométhanisation & Cogénération	33.823	4.229.291	6.310.866
Economie d'énergie	1.835.926	6.316.995	8.874.414
Autres			21.711
Total	3.726.904	13.703.009	33.445.185

En termes sectoriels, pour 2008 et 2009, les 5 secteurs les plus aidés étaient:

- en termes de subsides octroyés :
 - production d'énergie verte (13,6 millions € - 17 dossiers) ;
 - production de produits minéraux (7,6 millions € - 7 dossiers) ;
 - industrie alimentaire (5,5 millions € - 7 dossiers) ;
 - industrie chimique (5,4 millions € - 5 dossiers) ;
 - travaux de construction spécialisés (1,9 millions € - 37 dossiers).
- en termes de nombre de dossiers :
 - travaux de construction spécialisés (1,9 millions € - 37 dossiers) ;
 - commerce de gros (1,7 millions € - 28 dossiers) ;
 - culture et production animale (0,45 million € - 22 dossiers) ;
 - transport terrestre (0,19 million € - 22 dossiers) ;
 - production d'énergie verte (13,6 millions € - 17 dossiers).

Le secteur de la production d'énergie verte est le secteur le plus aidé, en termes de subsides octroyés. Pour rappel, par dérogation, la production d'énergie verte est un secteur admis, pour autant qu'il s'agisse d'une petite entreprise, non détenue par une moyenne ou une grande entreprise, dont l'activité relève du secteur de l'énergie. En outre, il faut que le consommateur final soit une entreprise ou des collectivités. Le nombre de dossiers impliquant des collectivités (universités, bâtiments communaux, piscines, ...) est en très forte augmentation.

II.3.2. Position des partenaires sociaux

Les partenaires sociaux estiment qu'il n'est pas opportun de lier l'aide à la protection de l'environnement et l'UDE à l'emploi, dans la mesure où cela pourrait créer des effets pervers et éloigner la Région wallonne de son objectif de réduction des émissions de CO₂.

Que ce soit pour les dispositifs relatifs à la protection de l'environnement ou à l'utilisation durable de l'énergie, la législation actuelle prévoit un certain nombre de plafonds d'intervention, en fonction de la taille des entreprises ou encore des investissements soutenus. Le CESRW s'interroge sur la cohérence de ces différents plafonds d'intervention et se demande s'ils sont toujours suffisants, notamment dans le cas d'investissements engendrant des primes particulièrement coûteuses pour le budget wallon sans réel impact sur l'environnement. Ceci n'exclut pas que dans d'autres cas de figure, le Ministre fonctionnel puisse avoir la possibilité de déroger à certains plafonds, par exemple pour des dossiers à fortes retombées économiques et sociales pour la Région.

Pour accroître l'efficacité des aides tout en limitant l'évolution du budget qui y est affecté, les partenaires sociaux suggèrent des adaptations dans lesquelles il faudra faire un choix selon leur efficacité :

↳ Pour l'UDE :

Pour les petits producteurs d'énergie verte

Après examen des chiffres communiqués par l'Administration, il apparaît que les postes budgétaires en forte progression relèvent principalement des petits producteurs d'énergie verte (dans les filières de l'éolien, biométhanisation, biomasse, ...). En conséquence, les propositions d'adaptation que formulent les partenaires sociaux concernent avant tout cette catégorie de bénéficiaires.

- Revoir la **notion de secteur éligible** : dans la mesure du possible, retirer du bénéfice de l'aide les secteurs les moins énergivores (par exemple les consultants et bureaux d'ingénierie et de conseil aux entreprises).
- Limiter les **investissements admis** par filière en examinant plus en profondeur les divers éléments d'un dossier (limitation des postes de dépenses éligibles ; ex. : frais d'études).
- Revoir la **notion de consommateur final** qui doit être strictement limitée aux entreprises.

- Réfléchir prioritairement à une **intervention maximale par kilo watt électrique** dans la filière du photovoltaïque, actuellement en pleine croissance, tant en termes de nombre de dossiers qu'en termes d'aides octroyées, tout en veillant à éviter d'induire un alignement vers le haut des prix des installateurs.
- Il conviendrait en outre de limiter l'intervention à la puissance dont a, en moyenne, réellement besoin l'entreprise (en admettant une marge de variation en fonction des pics d'activité saisonniers).

Réduction de la consommation d'énergie au cours du process de production

- Les objectifs environnementaux que doit atteindre la Région wallonne nécessitent une intervention dans les différentes filières actuelles (photovoltaïque, cogénération, ...). Toutefois, cela ne doit pas exclure l'éventualité de **moduler davantage les taux d'intervention** par rapport aux économies d'énergie réellement réalisées. En outre, il faut veiller à ce qu'il n'y ait pas de disproportion entre l'investissement réalisé et l'économie d'énergie en résultant. Concernant ce dernier point, il conviendrait de réfléchir, avec l'aide de spécialistes, à des ratios « aide octroyée en euros/tonnes CO₂ évitées », pouvant varier d'une filière à l'autre.

↳ Pour la protection de l'environnement :

- Les dispositifs prévus concernant des adaptations anticipées de normes communautaires n'ont à ce jour pas été utilisés. Le CESRW recommande dès lors que les petites et moyennes entreprises soient sensibilisées à cette problématique et accompagnées par un organisme wallon spécialisé en cette matière.

Pour chacune des propositions formulées par les partenaires sociaux aux points II.1 à II.3, le Conseil demande que l'Administration procède à une estimation chiffrée de leurs effets dans la perspective d'un choix définitif.

II.4. Suite des travaux

Les partenaires sociaux poursuivent leur réflexion sur les autres thèmes à analyser (aides par catégorie d'entreprises, les secteurs et investissements éligibles, ...). Ces matières touchant l'ensemble du tissu économique wallon, le CESRW a besoin d'un éclairage supplémentaire pour être en mesure de formuler des propositions concrètes. A cette fin, et en association avec le Ministre de l'Economie, les partenaires sociaux souhaiteraient commanditer une étude de benchmarking sur ces thèmes avec d'autres régions limitrophes ou similaires à la Wallonie.

* * * * *